



WWW.EURELIEN.FR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

Direction générale adjointe des investissements
1 place Châtelet
CS 70403
28008 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE CHAPELLE-ROYALE

Place de la Mairie
28290 CHAPELLE-ROYALE

Arrêté SER n° 2015-696

Arrêté portant réglementation de la circulation de 08 h 00 à 18 h 00 sur la RD 927 sur le territoire des communes de LA BAZOCHE-GOUET et de CHAPELLE-ROYALE, durant 15 jours dans la période du 07 au 28 décembre 2015 en raison de la réalisation de tranchées

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

LE MAIRE DE CHAPELLE-ROYALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Philippe HEROUARD, Chef du Service de l'exploitation routière,

Considérant que pour permettre la réalisation de tranchées sur la RD 927, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de LA BAZOCHE-GOUET et de CHAPELLE-ROYALE,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Monsieur le Maire de CHAPELLE-ROYALE,

ARRENTENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat **par section de 400 m de longueur maximum** sur la RD 927, du PR 77+350 au PR 78+980, sur le territoire des communes de LA BAZOCHE-GOUET et de CHAPELLE-ROYALE, durant 15 jours dans la période du 07 décembre au 28 décembre 2015 de 08 h 00 à 18 h 00.

Cet alternat de circulation sera commandé par **feux tricolores de chantier** synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : La signalisation de chantier et d'alternat par feux tricolores découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. **Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et des textes qui l'ont modifié.**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, à sa charge et sous sa responsabilité. En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, il conviendra de composer le 06.60.25.93.69 ou le 06.62.50.42.55.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,

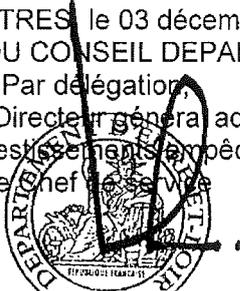
M. le Maire de CHAPELLE-ROYALE,

M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, 1 rue Georges Braque, 76290 MONTIVILLIERS,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES le 03 décembre 2015
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délégué,
Pour le Directeur général adjoint
des investissements rattachés,
Le chef de service


Philippe HÉROUARD

Fait à CHAPELLE-ROYALE, le
LE MAIRE


Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Directeur des routes, Subdivision départementale du Perche,

M. le Maire de LA BAZOCHE-GOUET,

M. le Président de la Communauté de communes du Perche-Gouët,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier, 28300 MAINVILLIERS.